

AVIS

(Conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

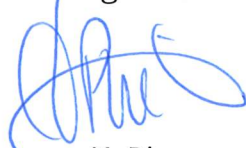
La Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'elle a adopté une ordonnance de police en urgence en date du **31 mai 2021**.

**Ordonnance de police de la Bourgmestre prise en urgence
visant à interdire sur le territoire de Louvain-la-Neuve la
consommation et la détention d'alcool par les mineurs de
moins de 16 ans**

Le texte de cette ordonnance peut être consulté par le public, au service Juridique de l'Administration communale, Espace du Cœur de Ville, 1, au 4ème étage, à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 13 à 15 heures 30, à partir du 1^{er} juin 2021.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve le **31 mai 2021**.

La Directrice générale adjointe,



K. Pire



La Bourgmestre,



J. Chantry